



EXTRAIT DE DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL du 12 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un le 12 mai à 9h30, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Jean Francis RICHEUX, Teddy REGNIER, Rémi PITRE et Georges DUMAS

Pouvoir : aucun

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs Patrick HERVIOU, Jean-Pierre MARTIN et Bernard LOUAPRE

Assistaient également : MM. DECONCHY et VINCENT et MMES PAULIK et PERRATON du SMG35

Nombre de Membres du Bureau présents : 6

Nombre de Membres du Bureau votants : 6

Date de la convocation : le 4 mai 2021

N°21/05/01 Eligibilité des dossiers

Bureau du 12 mai 2021

N°21/05/01 Eligibilité des dossiers

Rapport,

Vu la délibération n°20/06/08 actualisant le Règlement financier du SMG-Eau35 en date du 23 juin 2020

Vu la délibération N°20/11/03 du 5 novembre 2020, déléguant au bureau l'éligibilité des projets

Suite à la transmission des documents par les adhérents, le bureau doit se prononcer sur les dépenses retenues pour les opérations concernées.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **VALIDER** les opérations suivantes :

Dans le cadre de ses délégations, le bureau a validé l'éligibilité des dossiers suivants:

Opération	Caractéristiques	Stade d'avancement	Montant des dépenses (€ HT)	Travaux éligibles à la participation du SMG
SMPBC : Future usine de Fougères	Capacité de 500m3/h en remplacement de 2 usines	AVP	A préciser lors du marché	Financement de l'ensemble de la nouvelle usine : - traitement (y compris ultrafiltration) - ouvrages de transfert des eaux brutes - prétraitement au niveau du forage de secours de la Bretonnière • (1)
CEBR : Usine de Rophémel	Capacité de 25 000m3/j Reconstruction de l'usine	AVP	A préciser lors du marché	Financement de l'ensemble de l'usine • (2)-(3)

- (1) La non-prise en charge des éléments suivants : travaux de déconstruction, mise en place de locaux administratifs, microturbine électrique, canalisations et stockage des eaux traitées (hors bache présente sur le site de l'usine).
- (2) la non-prise en charge des éléments suivants : salle de réunion, travaux de déconstruction, panneaux photovoltaïques, ouvrages renouvelés par l'exploitant dans le cadre de son contrat (exemple : vanne de la tour de prélèvement).

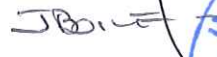
- (3) Certains ouvrages de l'usine de Rophémel ont déjà fait l'objet d'un financement par le SMG-Eau35. Les modalités de prise en compte de ce financement seront à préciser lors de la délibération portant sur le montant du Marché de travaux.

2°) **INFORMER** les adhérents concernés des décisions prises.

Les membres du bureau adoptent ce rapport à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 12 mai 2021

Le Président,


Joseph Boivent

